



Addendum au Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2020

Le présent addendum a pour objet de compléter le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 12 juin 2020, figurant au point 4.2 du Document d'enregistrement universel 2019 ainsi qu'au point 2 du Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'ordre du jour extraordinaire publié sur le site internet de la Société le 6 mai 2020, (« Rapport du Conseil »). Il fait partie intégrante du Rapport du Conseil et doit être lu en coordination avec ce dernier ainsi que les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 6 mai 2020.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 12 mai 2020 a décidé dans le contexte d'épidémie de Covid-19 de modifier la politique de rémunération de ses mandataires sociaux pour l'exercice 2020 dans les conditions figurant dans l'Addendum au Rapport sur le Gouvernement d'entreprise du 18 mai 2020 publié sur le site internet de la Société, et en conséquence d'amender les 8^e et 10^e résolutions qui s'y réfèrent.

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration a également décidé de préciser les conditions d'utilisation des délégations accordées au Conseil aux fins de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (aux termes notamment des 21^e, 23^e et 26^e résolutions). Dans l'hypothèse où ces résolutions devaient être approuvées par les actionnaires de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait utiliser les délégations qui lui ont été consenties aux termes desdites résolutions, que dans la limite d'un plafond global cumulé de 10% du capital social constaté le 31 décembre 2019, et en conséquence a amendé la 29^e résolution.

En conséquence, les présentations de ces résolutions figurant dans le Rapport du Conseil sont remplacées par les présentations qui suivent (les éléments modifiés apparaissent soulignés en gras ci-dessous).

Enfin, le texte des résolutions ainsi modifiées figurera dans la brochure de convocation qui sera mise en ligne sur le site internet de la Société ainsi que dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO. Ces documents ainsi que tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale, sont ou seront disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : corporate.maisonsdumonde.com.

Approbation de la Politique de rémunérations 2020 des mandataires sociaux

Politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2020

La 8^e résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération applicable à la Directrice générale, telle que déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2.2 page 153 du Document d'enregistrement universel 2019, ainsi qu'au sein de l'Addendum publié le 18 mai 2020 sur le site internet de la Société et page 28 de la Brochure de convocation.

Politique de rémunération des mandataires sociaux (hors Directrice générale) pour l'exercice 2020 et montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour cet exercice

Les 9^e et 10^e résolutions ont pour objet d'approuver (i) la politique de rémunération applicable aux administrateurs (hors Directrice générale), et (ii) le montant annuel global à allouer aux membres du Conseil.

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2.4 page 156 du Document d'enregistrement universel 2019, ainsi qu'au sein de l'Addendum publié le 18 mai 2020 sur le site internet de la Société et pages 31 et 32 de la Brochure de convocation.

Délégations accordées au Conseil aux fins de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

21^e à 29^e résolutions extraordinaires

Conformément au rapport du Conseil d'administration et à son addendum du 20 mai 2020, les résolutions 21 à 29 ont pour objet de conférer au Conseil d'administration des autorisations et des délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital social ; les autorisations et délégations accordées auraient pour effet d'annuler celles accordées lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2018 pour leurs parties non utilisées.

29^e Résolution

Délégation de compétence et autorisation conférée :

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (21^e, 22^e, 23^e, 25^e, 26^e et 28^e résolutions)

Plafonds globaux :

- montant nominal maximal des augmentations de capital social : 73 000 000 euros et montant nominal maximal global des valeurs mobilières : 730 000 000 euros et,
- montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 23^e et 26^e résolutions fixé à 14 650 000 euros soit environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019.